

Artis Facta a l'expérience de plus d'une quarantaine d'expertises sur des problématiques de réorganisation, de souffrance au travail, de changement de procédés, de modernisation d'outils, d'amiante, de déménagements, et ce dans divers secteurs : transports, restauration, bancaire, ingénierie, énergie, pharmaceutique, agroalimentaire.

## Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

le C.H.S.C.T.  
peut se faire assister par un  
**expert.**

---

Artis Facta  
est une société agréée\* comme  
expert auprès des CHSCT  
dans les domaines de la santé,  
de la sécurité du travail,  
de l'organisation du travail  
et de la production

*\* par arrêté ministériel du 5 janvier 2005 publié au J.O. du 22 janvier 2005.*

*ARTIS FACTA est également habilité  
pour l'ensemble du territoire national jusqu'au 26/4/2011 en tant que  
**Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)**  
au titre des compétences "Technique" et "Organisationnelle"*



Tel +33 1 43 133 233

Fax +33 1 40 79 99 16

[www.artis-facta.com](http://www.artis-facta.com)

[info@artis-facta.com](mailto:info@artis-facta.com)

## Le recours à un expert est prévu par la loi

---

En cas de **risque grave** —révélé ou non par un accident du travail ou une maladie professionnelle— ou en cas de **projet important** modifiant l'hygiène et la sécurité ou les conditions de travail, le CHSCT peut faire appel à un **expert agréé**, pour l'aider à se prononcer sur un problème.

Cette disposition est précisée par le **décret du 24 mars 1993** (et des articles L 236-9, R 236-40 et suivants du code du travail). Un arrêté ministériel fixe la liste des organismes agréés auprès des CHSCT, après avis du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels.

Le CHSCT choisit l'expert, à la majorité des membres consultatifs présents.

En cas de litige, le Tribunal de Grande Instance est saisi.

Les partenaires sociaux passent commande en se basant sur l'offre technique et financière de l'expert. Une fois retenu, l'expert dispose de **30 jours**, voire de 45, pour remettre ses conclusions. Durant cette période, la situation examinée est suspendue.

L'expert mène son intervention de façon **indépendante, dans le cadre contractuel fixé**. Il peut s'appuyer sur tous les éléments disponibles dans l'entreprise : bilans, rapports, études, comptes-rendus de réunion, émanant des services internes, de la médecine de santé, de l'inspection du travail, des inspecteurs CRAM, d'organismes techniques agréés et du CHSCT.

Au terme de son intervention, l'expert transmet ses conclusions au CHSCT, généralement sous forme d'un **rapport d'expertise** et d'une présentation orale. Son point de vue est argumenté et repose sur des connaissances documentées et éprouvées. Il prend en compte, de façon pragmatique, la situation réelle de l'entreprise et des salariés.

Sur cette base, le **CHSCT rend son avis**, dans les meilleurs délais et propose les mesures qui s'imposent.

## Ce que vous pouvez attendre de nous

---

### La vérification de l'opportunité d'une expertise

Quel que soit l'acteur social (syndicat, direction, délégué du personnel) nous ayant introduit dans l'entreprise, nous rencontrons chacun des acteurs en présence, préalablement à l'élaboration de toute offre d'intervention, afin de recueillir le point de vue de tous sur le contenu de l'expertise.

Nous vérifions que tous les moyens internes de l'entreprise (CHSCT, médecine de santé) et externes (Inspection du travail, CRAM...) ont préalablement été mobilisés.

### Un volume d'intervention évalué à sa juste valeur

Notre volume d'intervention est dimensionné au problème posé, ni plus, ni moins. Nous ne prenons pas pour prétexte l'amplitude de 30 à 45 jours prévus par la loi pour l'expertise, pour facturer systématiquement ce même montant à l'entreprise.

### Rigueur et compétence dans la conduite de l'expertise

Notre démarche d'analyse part du terrain et des situations réelles de travail. Elle prend en compte les dimensions sociale, réglementaire, technique, économique, et santé du problème posé.

Nos méthodes sont rigoureuses et adaptées à chaque expertise. Elles mettent en œuvre des observations de l'activité de travail, des entretiens, de la collecte et de l'analyse documentaire. Elles permettent de croiser et de vérifier les éléments recueillis. Un ou plusieurs experts peuvent intervenir afin de disposer d'une pluralité de compétences.

### Une expertise productive de sens

L'expert ARTIS FACTA se centre sur la question posée par le CHSCT et s'astreint à y répondre au plus près des formes dans lesquelles elle a été posée.

Pour autant, il ne se restreint pas aux stricts aspects techniques, mais s'autorise à élargir la question aux aspects organisationnels de l'entreprise. Il livre ses conclusions, avec un souci de clarté et d'efficacité, afin que les membres du CHSCT puissent se les réapproprier.

## Une déontologie claire et affirmée

Une réunion d'information de l'ensemble des acteurs est programmée en début d'intervention. La finalité de l'expertise et la démarche de l'expert y sont explicitées.

L'intervenant rencontré, mandaté comme expert, est le même qui rédige l'offre d'intervention et réalise l'expertise.

Il ou elle est expérimenté(e) dans le domaine couvert par l'expertise et fait partie des ressources permanentes d'ARTIS FACTA.

Il ou elle s'interdit de procéder à une expertise à partir des seuls documents transmis par l'entreprise.

Il ou elle respecte la confidentialité des éléments qui lui sont rapportés ainsi que l'anonymat des personnes rencontrées.

Il ou elle s'engage à ne pas transmettre de résultats intermédiaires de façon exclusive à l'une ou l'autre des parties (représentants du personnel ou représentants de la direction).

## Des spécialistes des conditions de travail à votre service

---

Les consultants d'ARTIS FACTA sont expérimentés et diplômés en ergonomie, psychologie du travail, hygiène et sécurité et sciences sociales.

Nous ne sommes ni un organisme subventionné, ni une émanation syndicale patronale ou salariale : ARTIS FACTA est une société d'études et de conseils, spécialisées dans l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Hormis le champ des conditions de travail, notre société se consacre, à des études de conception de produits ergonomiques et à des interventions menées dans le domaine de la sûreté de fonctionnement et de la prévention des risques industriels majeurs.

L'expertise CHSCT ne constitue pas l'unique raison d'être de notre société, qui n'est pas économiquement dépendante d'un marché découlant des seules dispositions réglementaires.

Ces éléments garantissent l'**impartialité** d'ARTIS FACTA.